

CONTACTS UTILES

Dans le cadre de votre réponse à l'appel à projets, vous pourrez être amenés à solliciter les services de la DDTM ou du Conservatoire du littoral pour toute demande liée à l'occupation ou à l'aménagement du domaine public maritime naturel.



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

DDTM

Message de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère aux communes candidates :

En application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public maritime est soumise à autorisation d'occupation domaniale préalable délivrée par le Préfet.

Cette autorisation doit être demandée auprès de la DDTM à l'aide du formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime disponible sur le site internet de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Littoral/Demandes-d-autorisations-classiques-d-occupation-du-DPMn-DPE>

Cette demande doit être accompagnée du formulaire d'évaluation des incidences si le projet est situé dans un périmètre de protection Natura 2000.

Ce second formulaire est également disponible sur le site internet de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Littoral/Natura-2000>

En fonction des communes concernées, lesdits documents doivent être adressés aux services instructeurs ci-dessous qui seront les interlocuteurs privilégiés des collectivités dans leurs démarches :

- **Pour les communes du nord du département**

(de Locquirec à Argol) :

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

Tél. : 02 29 61 28 30

Courriel : ddtm-dml-plam-nord@finistere.gouv.fr

- **Pour les communes du sud du département**

(de St-Nic à Clohars-Carnoët) :

Pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec-Concarneau

Tél. : 02 98 76 59 47

Courriel : ddtm-dml-plam-sud@finistere.gouv.fr

Les services de la DDTM restent à la disposition des collectivités pour toute information complémentaire.



Conservatoire du
littoral

Conservatoire du littoral

6 chargés de mission interviennent, avec une répartition par site.

Tél. : 02 96 33 66 32

Courriel : bretagne@conservatoire-du-littoral.fr

Horaires : lundi : 14h-16h / mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-16h



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Direction personnes âgées personnes handicapées
32, Boulevard Duplex - CS29029 - 29 196 Quimper Cedex
Tél. : 02 98 76 20 20 - Courriel : DPAPH@finistere.fr

Plus d'infos sur
www.finistere.fr/accessibilite-plages